

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 60 du 2 août 2023

TEXTE NOMINATIF

Texte 16

DÉCISION N° 1259/ARM/DRHAAE/SDRRJ/BRGN/GEST/FORM

relative aux officiers de réserve ayant satisfait à la formation militaire de base des officiers de réserve haut niveau - Session 2023 -

Du 06 juillet 2023

DÉCISION N° 1259/ARM/DRHAAE/SDRRJ/BRGN/GEST/FORM relative aux officiers de réserve ayant satisfait à la formation militaire de base des officiers de réserve haut niveau - Session 2023 -.

Du 06 juillet 2023

N O R A R M L 2 3 0 1 6 9 0 5

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire ;

Vu l'instruction N° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 relative à la formation militaire et professionnelle des réservistes opérationnels de l'armée de l'air (n.i. BO. n.i. JO) ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature (direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (JO n° 204 du 3 septembre 2022, texte n° 8) ;

Vu l'attestation de fin de stage réserve haut niveau n° 218/ARM/BA106/CIIRAAECA.106 du 30 juin 2023,

Décide :

Art. 1er. Les personnels, classés par ordre alphabétique, ont satisfait à la formation militaire de base des officiers de réserve de haut niveau (FMBOR-HN) – 2^{ème} session 2023 :

BRANDSTATTER Clara – NID : 1506061510 – FA 117 Paris

CARBONNAUX Amaury – NID : 1302010557 – FA 117 Paris

COSNEFROY Aurélien – NID : 0561020367 – BA 105 Evreux

FALVO Vincent : NID : 1254030926 – FA 117 Paris

GUILLOT Xavier – NID : 0479020540 – BA 118 Mont de Marsan

LE LOUS Morgan – NID : 0529020943 – BA 106 Bordeaux-Mérignac

MESTAS Dany – NID : 1813020279 – BA 705 Tours

NGADJEU TCHEMI Ange – NID : 0478012198 – FA 117 Paris

ROSENZWEIG Pierre – NID : 1692030726 – DA 928 Brest-Loperhet.

Art. 2. Les centres d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAAE) de rattachement sont tenus d'établir les attestations « AFMBOR » des candidats retenus, à la date du 30 juin 2023.

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur recrutement réserve jeunesse,
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Frédéric DEVANLAY.